

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 5 avril le Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire de Beauvoir dûment convoqué en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Pécoul, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2018

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Mmes Jeanjean, Renard, Thimonier, Mrs Pécoul , Miquel, Dupanloup, Bompieyre, Vianès

Secrétaire de séance : Gisèle Jeanjean .

Objet : Travaux de voirie 2018 convention constitutive d'un groupement de commandes publiques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de BUZIGNARGUES, COMBAILLAUX, FONTANÈS, GUZARGUES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, VAILHAUQUÈS, VIOLS EN LAVAL et VIOLS LE FORT, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes pour la réalisation du programme voirie 2018.

Sur le fondement l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes cette convention prévoit:

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,
- De donner mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun,
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le programme des travaux de voirie 2018 présenté.

- **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de BUZIGNARGUES, COMBAILLAUX, FONTANÈS, GUZARGUES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, VAILHAUQUÈS, VIOLS EN LAVAL et VIOLS LE FORT, pour la réalisation du programme de Voirie 2018 conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes.

- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,